



UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES

UNSA ITEFA – Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15 –

Courriel: itefa@unsa.org ou unsa.centrale@sg.social.gouv.fr

COMPTE-RENDU DE LA CCP

CONTRACTUELS 84 « Travail »

du 8 juin 2016

La CCP du 2 juin 2016 a dû être reportée au 8 juin pour cause de perturbations des transports.

1. **Présentation des différentes activités de la DRH** et plus précisément de la sous-direction et des bureaux en charge des contractuels.

Le recrutement représente une part conséquente de l'activité du service induite par les contrats de courte durée.

2. Gestion des contractuels :

● *Allocation perte d'emploi :*

La DRH négocie avec Pôle Emploi le transfert de la gestion des ARE. Ce qui aura pour effet de simplifier les démarches des agents en fin de contrat et de supprimer le décalage de 2 mois, lié au traitement de la paie au Ministère, pour le versement des premières allocations.

- *Le guide DGAFP* pour la gestion des contractuels doit paraître prochainement. La DRH rédige également une note méthodologique qui sera diffusée après la parution du guide.

Afin d'améliorer la gestion des contractuels, l'administration souhaite :

- avoir des dossiers complets (renouvellement de contrat, anticipation de la date de fin...)
- systématiser des RDV entre les ANT et les services RH.

● **Grilles de salaires :**

De nombreux contractuels ont atteint le plafond de la grille de leur niveau d'emploi. Or, le changement de niveau n'est pas prévu par le cadre de gestion. Il n'intervient que très rarement, avec changement de fonction.

La DRH étudie la possibilité d'ajouter 2 ou 3 positions par niveau, comme cela a pu se faire dans des grilles de fonctionnaires. Le chiffrage est en cours pour le présenter au Contrôleur Budgétaire du Ministère. Compte tenu des contraintes budgétaires, dont l'évolution du point d'indice, il n'y aurait pas de rétroactivité.

● **SAUVADET 2** : la loi de déontologie du 20 avril 2016 prolonge de dispositif de 2 ans. De nouveaux agents pourront en bénéficier, les conditions d'éligibilité s'appréciant au 31/03/2013 (au lieu du 31/03/2011).

► Le décret devrait paraître en septembre.

- Le recensement des agents éligibles (Sauvadet 1 + Sauvadet 2) est en cours et doit être terminé fin 2016 pour organiser les concours en 2017.

- La DRH va mettre en place un Comité de suivi Sauvadet en Octobre.

3. Demandes de mutations :

- Demande de réintégration poste CM emploi en Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées : avis favorable de l'administration et des OS. (*Sous réserve que le poste soit vacant après la CAP des Attachés du 16 juin prochain*).
- Mobilité dans le cadre de la réforme territoriale : agent précédemment en poste à Nancy affecté à Strasbourg.

4. Questions diverses

- Fusion des 2 CCP Travail et Santé :

L'administration a fait connaître son souhait de fusionner ces deux commissions.

► **L'UNSA ITEFA a rappelé sa ferme opposition à ce projet, au regard des spécificités des corps du ministère du travail. Nous avons par le passé demandé à l'administration que soit réalisé, en préalable à toute fusion, un travail approfondi sur les métiers et les activités des 2 filières.**

- Indemnité de Départ Volontaire (IDV):

L'UNSA ITEFA a demandé des précisions sur le délai requis entre la suppression ou la transformation du poste et la date de démission de l'agent qui souhaite bénéficier du dispositif.

L'administration précise que :

→ La seule limite temporelle réglementaire est la période courant à compter de la date de publication de l'arrêté portant nouvelle organisation du service jusqu'au 31 décembre 2020.

→ L'agent doit être à plus de 2 ans de l'âge d'ouverture de ses droits à pension. La demande est appréciée en fonction des nécessités de service (l'IDV n'est pas octroyée de droit).

- Ingénieurs de Prévention :

L'UNSA ITEFA relaye le cri d'alerte des collègues de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes qui se retrouvent en sous effectifs suite à des départs non remplacés.

Réponse de l'administration : Il n'y a pas d'intention de la part de l'administration de réduire la population des IP. Le représentant de la DGT ajoute qu'en région il est très difficile de trouver des remplaçants. Ce profil particulier est assez rare, et il n'y a pas de candidature.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

o o
o

Vos représentants UNSA ITEFA à la CCP des Contractuels 84 « Travail »

- **Caroline L'HOMME** –*DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES* ☎ **06 25 90 59 83**

caroline.lhomme-tuffou@direccte.gouv.fr

- **Michel SUISSA**- *DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SGMCAS PARIS* ☎ **01 44 38 38 26**

michel.suissa@sg.social.gouv.fr

